



## **UNION NATIONALE DES EXPERTS TRADUCTEURS INTERPRÈTES PRÈS LES COURS D'APPEL**

L'U.N.E.T.I.C.A (Union Nationale des Experts Traducteurs Interprètes près les Cours d'Appel) est une association nationale à but non lucratif créée en 1986 pour regrouper les experts traducteurs- interprètes près les cours d'appel de France métropolitaine et des départements et territoires d'outre-mer.

Les experts traducteurs-interprètes assistent le corps judiciaire dans l'exercice de ses fonctions du début de la procédure jusqu'à sa conclusion. Ils sont chargés par les magistrats d'assurer la traduction des mandats, commissions rogatoires, courriers et toutes pièces nécessaires à l'instruction et versées aux débats ainsi que l'interprétation des diverses audiences, auditions et interrogatoires et, de manière générale, effectuer toute mission d'expertise en matière linguistique. Ils assistent également les services de police et de gendarmerie dans l'exécution de leurs missions.

Ils sont également au service des particuliers et des entreprises et établissent la traduction officielle des actes d'état civil et de tout autre document administratif, commercial, notarié, judiciaire ou extrajudiciaire, tant en langue française qu'en langue étrangère.

L'expert traducteur-interprète doit posséder une excellente connaissance du français et de la langue qu'il pratique, être imprégné de la culture du pays concerné et maîtriser parfaitement les techniques de la traduction et de l'interprétation. Il doit également avoir une bonne formation en droit et connaître tout particulièrement la procédure civile et pénale et, compte tenu de la grande diversité des thèmes pouvant être abordés dans le cadre de ses activités, posséder, au-delà d'une bonne culture générale, de solides connaissances techniques afin d'être en mesure de traduire les rapports d'expertise de toute sorte établis par ses confrères d'autres disciplines.

L'U.N.E.T.I.C.A. a pour objet de :

- développer et de resserrer les liens d'entraide et de confraternité entre ses adhérents aux échelons national et local ;
- assurer la concertation avec les autorités de tutelle dans l'intérêt de ses membres ;
- défendre le titre d'expert judiciaire et le protéger contre usurpation ;
- étudier, analyser, faire connaître et respecter les textes portant règlement du titre d'expert judiciaire ;
- définir et faire respecter les règles de déontologie devant présider à l'accomplissement des tâches de l'expert traducteur et interprète ;
- veiller à l'évolution des taxes et frais de justice en matière pénale et civile ;
- promouvoir des réunions et des conférences de formation et d'information à l'échelon national et régional.

De manière générale, l'U.N.E.T.I.C.A. s'attache à améliorer les conditions d'intervention des experts traducteurs-interprètes, contribuant ainsi au meilleur fonctionnement de la justice et au respect des droits des justiciables.

En sa qualité d'association exclusivement réservée aux experts traducteurs interprètes inscrits sur les listes des cours d'appel, l'UNETICA compte parmi les associations nationales reconnues par le ministère de la Justice et participe aux réunions de travail consacrées aux conditions de mise en pratique du décret relatif au statut des collaborateurs occasionnels du service public (COSP).

Elle possède un site Internet et une liste de discussion, publie un bulletin servant de relais entre ses membres, leur fournit des conseils pratiques, les informe sur les différentes démarches qu'elle effectue auprès des administrations locales et de la Chancellerie, et reflète l'image de l'association.

L'U.N.E.T.I.C.A. est membre de la Fédération Internationale des Traducteurs (FIT), membre actif de l'association européenne de traducteurs et interprètes juridiques EULITA et entretient des relations suivies avec différentes associations tant françaises qu'européennes.



**Souhaitez-vous souscrire l'assurance responsabilité civile professionnelle? Si oui, merci de nous préciser votre choix**

	Judiciaire	Judiciaire + Extrajudiciaire
Option 1		
Option 2		
Option 3		

Vous trouverez les informations concernant les tarifs et les garanties dans le document annexe

**Fait à**

**Le**

**Signature**

---

**Pièces à joindre:**

1. un curriculum vitae
2. une copie de la notification d'inscription sur la liste de la cour d'appel
3. un justificatif récent d'inscription à l'URSSAF
4. une photo d'identité
5. un chèque libellé à l'ordre de l'UNETICA en règlement de la cotisation et de la prime de garantie d'assurance souscrite pour l'année en cours (cf. document annexe).

**NB:** Pour toute demande d'adhésion entre le 1er septembre et le 15 novembre, veuillez joindre un chèque de 38,00 €. Après le 15 novembre, veuillez joindre un chèque de 76,00 € qui vaudra pour la fin de l'année en cours et l'année suivante.

**NB:** Le contrat d'assurance vaut par année calendaire à partir de la date d'adhésion, sans effet rétroactif. Pour des raisons de gestion, il n'est pas possible de souscrire à l'assurance à compter du 1er septembre. Pour les adhésions de fin d'année (à partir du 15 novembre), la souscription à l'assurance au moment de l'adhésion ne prendra effet qu'au 1er janvier suivant.

---

Conformément aux dispositions de l'article 6 bis du Règlement intérieur, la présente demande d'adhésion sera portée à la connaissance des membres de l'UNETICA, lesquels disposeront d'un délai de deux semaines pour adresser d'éventuelles observations au conseil d'administration. A l'issue de ce délai : si aucune opposition pour motif grave n'a été formulée, l'adhésion sera réputée acquise pour toute personne répondant aux critères d'admission.

# ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE M.M.A.

ASSURANCE-GROUPE - Police N° 143 628 741

## Prime annuelle à régler pour 2018

RCP	Judiciaire* seulement	Judiciaire* + Extrajudiciaire*	Couverture par année d'assurance
Option 1**	35 €	90 €	76 500 €
Option 2**	45 €	130 €	152 500 €
Option 3**	80 €	200 €	380 000 €

\* **Judiciaire** = toutes missions confiées à l'assuré par une juridiction française.

\* **Extrajudiciaire** = toutes autres missions de traduction, certifiées ou non, d'interprétation et d'expertise, y compris de nature technique, commerciale et autre.

\*\* La différence entre les options 1, 2 et 3 est le montant de la couverture par année d'assurance (colonne de droite ci-dessus) pour ce qui concerne le **Titre I - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle**.

la cotisation seulement ► Cotisation annuelle (76) : total 76 €

la cotisation et l'assurance :

▼ **option 1 judiciaire seulement** ► Cotisation (76) + RCP 1 judiciaire (35) : total 111 €

▼ **option 2 judiciaire seulement** ► Cotisation (76) + RCP 2 judiciaire (45) : total 121 €

▼ **option 3 judiciaire seulement** ► Cotisation (76) + RCP 3 judiciaire (80) : total 156 €

▼ **option 1 judiciaire et extrajudiciaire** ► Cotisation (76) + RCP 1 judiciaire + extrajudiciaire (90) : total 166 €

▼ **option 2 judiciaire et extrajudiciaire** ► Cotisation (76) + RCP 2 judiciaire + extrajudiciaire (130) : total 206 €

▼ **option 3 judiciaire et extrajudiciaire** ► Cotisation (76) + RCP 3 judiciaire + extrajudiciaire (200) : total 276 €

Garanties	Montant de la garantie par assuré et par sinistre pour l'ensemble des sinistres d'une même année	Franchises par sinistre
<b>I. Assurance Responsabilité Civile Professionnelle</b>	Selon l'option choisie (1, 2 ou 3) cf. tableau ci-dessus « Couverture par année d'assurance »	150 €
<b>II. Assurance Responsabilité civile exploitation</b>		
- Dommages corporels et immatériels consécutifs .....	8 000 000 €	Néant
Limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance à .....	3 500 000 €	Néant
- Sauf garantie RC du fait de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur .....	illimité	Néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs .....		
- Vol par préposé .....	30 500 €	150 €
- Autres .....	765 000 €	150 €
<b>III. Protection juridique</b>		
- Recours et défense pénale .....	20 000 €	Néant
- Contestation des honoraires d'expert .....	15 000 €	Néant
<b>IV. Risques complémentaires</b> (y compris les garanties « Catastrophes naturelles » et « Dommages par actes de terrorisme et attentats »)		
- Archives et supports d'informations .....	30 500 €	Néant
- Détérioration et vol des objets confiés .....	30 500 €	300 €
<b>V. Assurance individuelle contre les accidents corporels des experts dans le cadre de leurs missions</b>		
- Décès .....	20 000 €	Néant
- Invalidité permanente .....	40 000 €	Néant

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D. sis 10 boulevard OYON 72030 LE MANS Cedex, représenté par le Cabinet SARL ASS.TOUSSAINT PAJOT, agent général exclusif MMA, sis 1 rue du Vallespir, BP 10515 - 66005 PERPIGNAN CEDEX

UNETICA - Union Nationale des Experts Traducteurs Interprètes près les Cours d'Appel

Siège social : c/o Fondation CEDIAS - 5 rue Las Cases - 75007 PARIS - SIRET : 382 679 603 00078